

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

À l'alinéa 10, supprimer le mot :

« qu' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un embryon conçu in vitro dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation est la forme la plus jeune d'un enfant à naître, qu'il y ait pour lui un projet parental ou non.

Or avec cet article, un embryon est donné à la recherche dès que les parents n'ont plus de projet parental pour lui.

La présence ou non de ce projet parental crée une inégalité entre les êtres humains.